

LA REPRÉSENTATION DES ENCADRANTS BÉNÉVOLES

Élections FFS 2026



Mars 2026



La représentation des officiels & encadrants bénévoles



→ Au sein du comité directeur de la FFS

2 MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ DIRECTEUR FFS

A parité *

Élections en
avril / mai 2026

Siègent avec voix
délibérative à
compter de juin 2026



1 représentant des
encadrants



1 représentante des
officiels

Participent à la
définition de la
politique fédérale

Portent les
considérations des
bénévoles au sein des
instances

La représentation des officiels & encadrants bénévoles



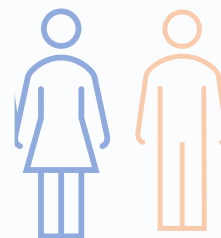
→ Au sein des instances de la FFS

COMMENT ÇA MARCHE ?

Élus par leurs pairs !
(sous le contrôle de la commission électorale)



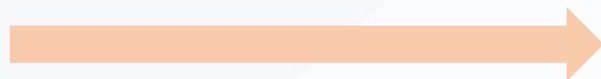
Les encadrants bénévoles élisent 1 représentant



Un homme et une femme élus
jusqu'en juin 2030



Les officiels bénévoles élisent 1 représentante



Siège au Comité directeur
&
Siège à la commission
Formation des cadres

Siège au Comité directeur
&
Siège à la commission
Règles et contrôles

Les missions du représentant des encadrants bénévoles

→ **Siéger au comité directeur et à la Commission *Formation des cadres* de la FFS**



LE RÔLE DU COMITÉ DIRECTEUR :

- Il est l'organe dirigeant principal de la FFS
- Il conduit les orientations de la politique générale de la fédération définies par l'AG
- Il propose le budget général de la fédération validé par l'AG et en suit l'exécution
- Il adopte les règlements fédéraux



LE RÔLE DE LA COMMISSION FORMATION DES CADRES

- Gestion et coordination du système de formation des encadrants bénévoles dans toutes les disciplines
 - Formation initiale et formation continue
 - Validation du calendrier de formation et des diplômes
- Organisation du rassemblement fédéral des moniteurs bénévoles
- Harmonisation de la formation et de son contenu sur l'ensemble du territoire

Les missions du représentant des encadrants bénévoles

→ Représenter les encadrants bénévoles



LE RÔLE DU REPRÉSENTANT → Porter si nécessaire la voix des encadrants bénévoles au sein des instances FFS



EXEMPLES DE THÉMATIQUES À TRAVAILLER AU SEIN DE LA COMMISSION FORMATION DURANT LA PROCHAINE MANDATURE :

- Féminisation de l'encadrement
- Évolution des contenus de formation, dont le diplôme de coach ski santé
- Prévention des violences : poursuivre et structurer la sensibilisation
- Poursuivre le travail sur la reconnaissance des bénévoles

L'élection du représentant des encadrants bénévoles



ÉLECTIONS PAR SES PAIRS

- Vote électronique à bulletin secret (*via un lien reçu par mail ou sms*)
- Chaque votant dispose d'une voix

Attention, seules pourront voter les personnes inscrites sur la liste électorale (*voir ci-dessous*)



SCRUTIN UNINOMINAL MAJORITAIRE À UN TOUR

- Le candidat qui obtient le plus de voix est élu
- En cas d'égalité le candidat le plus jeune est déclaré élu
- S'il y a un seul candidat : vote pour ou contre

L'élection du représentant des encadrants bénévoles



MANDAT

- Mandat de 4 ans
- En cas de vacances en cours de mandat >> Nouvelle élection pour le remplacement du représentant, jusqu'à la fin du mandat prévu initialement (du même sexe)



REMARQUES SUR LES 2 COLLÈGES (*ENCADRANTS ET OFFICIELS*)

- Une personne répondant aux critères pour voter dans les 2 collèges peut voter pour les 2 élections (si elle s'inscrit sur les 2 listes électorales)
- Par définition, une même personne ne peut être candidate ni élue dans les 2 collèges (cf. règles de parité)
- Pour être éligible, il ne faut être ni salarié ni prestataire de la FFS, d'un CS ou d'un club (ni avoir fait l'objet de certaines condamnations/sanctions disciplinaires)

Qui peut voter ?

CONDITIONS CUMULATIVES POUR PRENDRE PART AU VOTE POUR L'ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DES ENCADRANTS BÉNÉVOLES :

- Être inscrit sur la liste électorale constituée pour l'élection du représentant des encadrants bénévoles le vendredi 10 avril 2026 à 12h00
- Être titulaire d'un diplôme de moniteur fédéral (MF1 ou MF2), d'entraîneur fédéral ou de coach ski forme, valide le 10 avril 2026 à 12h00
- Être titulaire d'une licence COMPÉTITEUR ou DIRIGEANT valide le 10 avril 2026 à 12h00

[CLIQUEZ ICI POUR VOUS INSCRIRE SUR LA LISTE ÉLECTORALE \(COLLÈGE DES ENCADRANTS BÉNÉVOLES\)](#)

(OBLIGATOIRE POUR POUVOIR VOTER – AVANT LE VENDREDI 10 AVRIL À 12H00)



REMARQUE

- *Les personnes uniquement titulaires d'un module ou de l'accompagnateur de club ne peuvent pas prendre part au vote*

Qui peut candidater et être élu ?

CONDITIONS CUMULATIVES POUR CANDIDATER ET ÊTRE ÉLU À L'ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DES ENCADRANTS BÉNÉVOLES :

- Être un homme de 18 ans révolus le 2 mai 2026
- Ne pas faire l'objet d'une incompatibilité (*article 34 des statuts FFS*)
- **Être titulaire d'un diplôme valide d'entraîneur fédéral ou de coach ski forme valide le 10 avril 2026 ***
- Être valablement inscrit sur la liste électorale le 10 avril 2026 à 12h00
- Avoir rempli une attestation sur l'honneur de remplir l'ensemble des conditions d'éligibilité
- Être titulaire d'une licence COMPÉTITEUR ou DIRIGEANT valide le 10 avril 2026 à 12h00

POUR CANDIDATER, MERCI D'ADRESSER (AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION) UN COURRIER POSTAL OU UN MAIL À : JURIDIQUE@FFS.FR

AVANT LE VENDREDI 10 AVRIL 2026 À 12H00 (DATE DE RÉCEPTION FAISANT FOI)

Le calendrier



DÉROULEMENT DE L'ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DES ENCADRANTS BÉNÉVOLES

- Ouverture des inscriptions sur la liste électorale et des candidatures : courant mars 2026
- Clôture des inscriptions sur la liste électorale et des candidatures : vendredi 10 avril à midi (12h00)
- Examen des candidatures par la CSOE : entre le 13 et le 17 avril 2026
- Ouverture des votes : vendredi 24 avril 2026
- Clôture des votes : samedi 2 mai à 18h
- Proclamation des résultats lors de la soirée du rassemblement des cadres : samedi 2 mai 2026

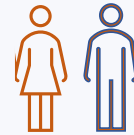


LE REPRÉSENTANT ÉLU SIÉGERA AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE AU SEIN DU COMITÉ DIRECTEUR FFS ET AU SEIN DE LA COMMISSION FORMATION DES CADRES À PARTIR DE L'AG FFS DU 19-20 JUIN 2026

La FFS compte sur vous !

CANDIDATEZ POUR DEVENIR LA REPRÉSENTANTE DES OFFICIELS BÉNÉVOLES

Et parlez-en avec vos pairs !

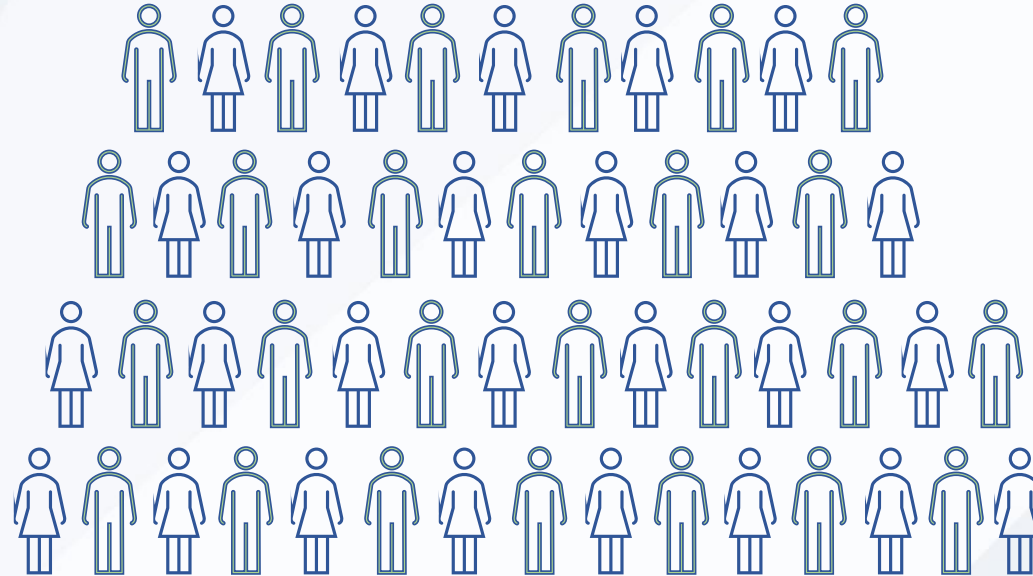


Envie d'avoir
une démarche
positive ?

Envie de vous
investir pour
votre
fédération ?

Envie de
représenter les
officiels
bénévoles ?

Envie de
participer à la
politique
fédérale ?



Besoin de précisions ?

- ARTICLE 34 DES STATUTS DE LA FFS : Incompatibilités
- ARTICLE 39 DES STATUTS DE LA FFS : Élections des administrateurs représentants des officiels et des encadrants bénévoles
- ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FFS : Conditions communes de l'élection de ces 2 représentants
- ARTICLE 27 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FFS : Conditions spécifiques de l'élection du représentant des encadrants

Encore des questions ? Le service juridique FFS est là pour vous répondre !



PRUNE ROCIPON

06 32 56 16 06

procipon@ffs.fr



MARIE BORNARD

04 50 51 98 74

mbornard@ffs.fr